



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°1
Quartier Sully
Rue du Château
28 400 Nogent-le Rotrou

**CONDUITE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE-VENTILLATION-CLIMATISATION POUR L'UNITE
D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SECURITE CIVILE
A NOGENT LE ROTROU**

Cadre de Réponse Mémoire technique et environnemental

Numéro de consultation : 2026CVCNOGENT

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de limite de remise des candidatures : **04 septembre 2026 à 12:00:00**

1.1. Mise en page

- La police d'écriture sera « arial » ou « times new roman » de taille 11.
- Le nombre de pages maximum est fixé à 25 pages hors page de garde, sommaire et le chapitre 1 sur les règles de rédaction du document.
- Aucune page au-delà des limites imposées ne seront analysées.
- Un mémoire complémentaire pourra être transmis sans pouvoir excéder 15 pages.

1.2. Annexes autorisées

- Organigramme de l'organisation prévue
- Les CV complets des intervenants anonymisés
- Description de la procédure d'astreinte
- Descriptifs simplifiés des fonctionnalités de la GMAO et du portail internet
- Macro-planning prévisionnel des deux premières années (hors planning de maintenance) vis-à-vis des livrables, des réunions, de la gestion du contrat etc.
- Exemple de rapport d'activité (mensuel, trimestriel et/ou annuel)
- Exemple de PV de prise en charge
- Exemple de plan pluriannuel d'investissement
- Exemple de synthèse des progrès de sobriété énergétique

1 - Critère d'attribution n° 1 - Valeur technique de l'offre : 45 %

1.2 - Sous-critère n° 1 : Modalités d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution des prestations (15%) :

- Organisation prévue : organigramme, gestion du contrat, encadrement, effectif et qualification du personnel d'intervention ou d'astreinte dédié avec CV anonymisé, gestion des remplacements et méthode de limitation du taux de remplacement.
- Méthodologie du soumissionnaire pour la prise en charge des installations et pour la réversibilité, notamment la mise en place et la mise à jour du dossier d'exploitation-maintenance et des données GMAO - description GMAO
- Plan d'assurance qualité : démarche qualité, indicateurs, tableau de bord, qualité des livrables d'exploitation (principe de reporting, rapports d'activité et de visite, transmission de défauts, pertinence des rapports émis)
- Bonne compréhension des jalons et divers délais prévus au contrat : planning des livrables, mise en place des outils, des réunions, prise en charge des équipements

1.2 - Pertinence de l'offre au regard des moyens mis en œuvre (15%)

- Pertinence des moyens et ressources envisagées : organisation des interventions en préventif et en correctif et pour le programme de travaux, gestion des demandes d'intervention (procédure, outil centre d'appel), traçabilité,
- Modalités de gestion de l'astreinte
- Outillage, moyens matériels et moyens mis en œuvre pour la maîtrise des délais d'approvisionnement

1.3 - Prise en charge des installations (15%)

- Pertinence et niveau de détails des redevances P2
- Pertinence et niveau de détails des redevances P3
- Pertinence du programme de travaux P3R

2. Pour rappel - Critère d'attribution n° 2 - Valeur financière de l'offre : 40%

A titre indicatif, rappel de la notation sur le critère :

Le prix global des prestations correspond à la somme des redevances P2, P3, P3R.

$(\text{Prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat}) * 5$

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses en application de l'article R2152-3 du code de la commande publique, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Ainsi, l'offre moins-disante obtiendra une note de 5 points pondérés à 40 %.

=> Veillez à bien compléter l'annexe financière 1 de l'acte d'engagement afin de pouvoir remplir les conditions de ce critère d'attribution.

3. Critère d'attribution n° 3 - Valeur environnementale de l'offre : 15 %

3.1 - Sous-critère n°1 - Gestion des pertes de produits et utilisation de pièces reconditionnées (10%)

- Qualité et performance de la gestion des déchets issus des prestations de maintenance, gestion des pertes de produits et utilisation de pièces reconditionnées :

Le candidat devra décrire précisément les mesures mises en œuvre pour assurer une gestion éco-responsable des déchets générés lors des interventions de maintenance préventive et corrective. Il devra notamment détailler :

- Les typologies de déchets concernés (DEEE, huiles usagées, emballages, déchets non dangereux, etc.) ;
- Les modalités de collecte, tri, transport, entreposage et traitement des déchets, en conformité avec la réglementation en vigueur et la hiérarchie des modes de traitement (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination) ;
- Le recours à des éco-organismes agréés ou à des systèmes individuels de gestion des déchets ;
- La traçabilité des déchets via la production des bordereaux de suivi des déchets (BSD) ;
- Les actions de prévention et de réduction des déchets mises en place (réduction des emballages, réemploi de pièces, etc.) ;
- Le reporting annuel sur la gestion des déchets, incluant les tonnages collectés, les filières de traitement et les sites de valorisation ou d'élimination.

3.2 - Sous-critère n°2 - Gestion des dessertes pour l'optimisation des déplacements en lien avec les prestations du marché en maintenance préventive et corrective (5%)

- Performance et durabilité de la gestion des dessertes liées à la flotte de véhicules :

Le candidat devra présenter son organisation et ses pratiques en matière de gestion des déplacements et dessertes pour la réalisation des prestations de maintenance, en mettant l'accent sur :

- L'optimisation des tournées et des itinéraires pour réduire les distances parcourues et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La composition de la flotte de véhicules (type, motorisation, âge moyen, émissions polluantes) et les politiques de renouvellement visant à privilégier des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, normes Euro récentes) ;
- Les mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental des déplacements (formation des conducteurs à l'éco-conduite, suivi des consommations, maintenance préventive des véhicules) ;
- L'utilisation éventuelle de solutions alternatives (covoiturage, véhicules partagés, recours à des prestataires locaux) ;
- La gestion des déplacements en heures creuses ou hors pics de circulation pour limiter les nuisances et optimiser les temps d'intervention.